



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOMÈVRE-EN-HAYE SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017 À 18H30

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN-ASINARI, DI REZZE, DROUIN, HURPEAU, ROUHIER, Messieurs BASTIEN, BESANCON, SEGALT, WELKER, ZUFFELLATO,

Était absent : Monsieur Fabrice MARTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Séverine DI REZZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu du conseil du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. PERSONNEL - FINANCES

1-1. CDG 54 : convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu.

1-2. Contrat d'engagement poste Agent d'accueil Agence Postale et secrétariat Mairie

Suite à la démission de Madame Nathalie TOUSSAINT, prenant effet au 28/02/2017, il convient de recruter un agent pour l'agence postale et la Mairie.

La personne sera recrutée en qualité d'adjoint administratif territorial contractuel pour une durée de 1 an du 01/02/2017 au 31/01/2018 inclus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs candidats, Mme Audrey PARISEL satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi.

Monsieur le Maire propose donc de recruter Mme Audrey PARISEL, dans les termes du contrat cité ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de recruter Mme Audrey PARISEL en CDD pour une durée de 1 an du 01/02/2017 au 31/01/2018 inclus à temps non complet en qualité d'adjoint administratif territorial contractuel.

1-3. DETR : demande de subvention à l'Etat pour travaux Mairie et Salle Polyvalente (ERP)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2017 et charge le maire de déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

1-4. Renouvellement bail rural à Monsieur Lionel BESANCON

Avant de délibérer, le Maire demande à Monsieur Lionel BESANCON de quitter la salle du Conseil Municipal, ce dernier étant directement concerné, il ne peut prendre part au vote.

Vu la délibération du 14 juin 2007, accordant à Monsieur Lionel BESANCON un droit au bail rural pour les parcelles :

Lieu-dit « Rebauvin », cadastrée section ZD n°65 pour 6ha 17a 70ca

Lieu-dit « Devant du breuil », cadastrée section ZA n°36 pour 1ha 80a

Lieu-dit « La Tuilerie », cadastrée section ZE n°7 pour 5ha 57a 30ca

Lieu-dit « Pâtis de Nogérard », cadastrée section C n°259 pour 4ha 17a 30ca

Lieu-dit « Pâtis de Nogérard », cadastrée section C n°482 pour 63a 30ca

Et vu l'avenant à ce bail du 16 juin 2010 accordant d'inclure une parcelle de jardin sise :

Lieu-dit « Au dessus de Haye », cadastrée section E n°240 pour 5a 58ca

Soit une contenance totale de : 18ha 41a 18ca

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte de reconduire le bail rural avec M. Lionel BESANCON.

1-5. Reversement au SIS

La commune a déposé un formulaire de demande pour le versement des aides du fond de soutien au développement des activités périscolaires organisées par le SIS DE LA CÔTE EN HAYE.

La commune s'engage à reverser en totalité cette aide sur le compte du SIS.

1-6. Indemnité allouée aux comptables du Trésor

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser l'indemnité de conseil à Monsieur RICATTE et Monsieur DUPONT.

1-7. Renouvellement adhésion au service informatique ADM 54

L'association des Maires de Meurthe-et-Moselle a mis en place, pour ses membres, depuis 1990, une structure d'aide à l'informatisation qui permet de bénéficier de prestations de qualité.

Les prestations réalisées sont : maintenance téléphonique et/ou télémaintenance sur les logiciels, formation, mises à jour des logiciels, invitation « club utilisateurs », dépannage si nécessaire sur site 1 fois par an.

L'adhésion est conclue pour 1 an à compter du 1er janvier 2017, reconductible annuellement et tacitement jusqu'au 31 décembre 2021.

La cotisation est fixée annuellement, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, elle s'élève à 2 000, 00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement d'adhésion au service informatique de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

1-8. CLECT

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et explique le calcul des attributions de compensation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide le calcul des attributions de compensation tel que figurant au rapport de la CLECT, charge le Maire d'en informer la Communauté de Communes.

2. QUESTIONS DIVERSES

DATES :

- Réunion PLU le 15/02/2017 à 9h00
- Conseil Municipal le 22/03/2017 à 18h30 (présentation du budget) et le 05/04/2017 (vote du budget)
- AG de la commune le 24/03/2017 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30

Le Maire,
Jean-François SEGAULT



Le secrétaire de séance,
Séverine DI REZZE

P/O

